

CODE D'ETHIQUE ET DE BONNE CONDUITE

Office National Des Aéroports

www.onda.ma



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

PREAMBULE

Le présent code intervient dans un contexte marqué par la mise en œuvre des termes de la nouvelle Constitution visant la consolidation de l'Etat de Droit, la consécration des principes de séparation des pouvoirs, le renforcement de la bonne gouvernance et la corrélation entre la responsabilité et la reddition des comptes.

Cette Constitution érige la bonne gouvernance en un principe fondamental dans le processus de consolidation et de renforcement des institutions d'un Etat moderne. A cet égard, la bonne gouvernance s'attache aux principes de transparence, de responsabilité, de lutte contre la corruption, d'éthique et de reddition des comptes.

Au niveau de l'ONDA, la gouvernance « regroupe l'ensemble des relations entre les dirigeants de l'entité et ses partenaires dans l'objectif de création de valeur pour l'entité ».

La Vision de la nouvelle Direction Générale s'articule essentiellement autour des bonnes pratiques de gouvernance dans le but :

- D'ancrer la culture de reddition des comptes ;
- De renforcer le climat de confiance avec les Parties Prenantes de l'ONDA ;
- D'améliorer la viabilité de l'ONDA et sa performance ainsi que sa qualité de service ;
- D'attirer l'investissement national et étranger dans le secteur aérien et aéroportuaire ;
- De contribuer au développement d'un tissu économique national compétitif.

C'est dans la perspective de diffusion et de consécration de ces bonnes Pratiques que l'ONDA a élaboré et lancé ce code visant à :

- Définir les règles et les bonnes manières et s'y conformer ;
- Instaurer un climat de confiance avec ses collaborateurs et leur montrer comment prendre les bonnes décisions ;
- Adopter les bons comportements et une conscience professionnelle dans l'accomplissement des missions.

Le but de ce code n'est pas de remplacer les normes et réglementations, mais de définir les règles et les bonnes manières auxquelles, chaque collaborateur doit se conformer.

L'ambition à travers ce code est de nous permettre d'obtenir de bons résultats de la bonne manière.

Ce Code s'adresse à l'ensemble du personnel de l'Office National des Aéroports qui sont dénommés « Collaborateurs ».

Les règles prévues au présent code s'appliquent, en tout temps et en tout lieu, par les collaborateurs lors de l'exercice de leurs fonctions pour l'Office National des Aéroports.



REFERENCES

■ Références nationales :

- Constitution du 01 juillet 2011
- Code de Bonne Gouvernance des Etablissements et Entreprises Publiques.
- Programme Gouvernemental sur la moralisation et la corruption.

■ Références internationales :

- Déclaration universelle des droits de l'Homme.
- Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.
- Convention des Nations Unies contre la corruption.



PRINCIPAUX OBJECTIFS

Ce code traduit les principes de bonne conduite communément proclamées par l'ensemble des collaborateurs de l'Office et qui doivent régir nos comportements et nos actions au quotidien vis-à-vis de notre établissement, notre environnement, nos collaborateurs et leur cercle professionnel et nos partenaires.

En adhérant à ce Code et en le respectant, chacun de nous contribue à l'instauration et à la promotion d'une culture d'entreprise fondée sur des valeurs qui sont vecteurs de développement pérenne.

La vocation de ce Code ne consiste pas seulement à fournir des règles de déontologie et de conduite professionnelle qui s'appliquent à toutes les situations imaginables, mais aussi à mettre en place les principes qui devraient guider les collaborateurs pour faire face à certaines situations dans l'exercice de leurs fonctions.

L'ONDA estime qu'il est de son devoir d'aider son personnel à résoudre les problèmes d'éthique, et cherche à le faire avec intégrité en misant sur sa politique de la porte ouverte.

Pour compléter ses règles et normes, l'ONDA a mis en place des procédures que chaque collaborateur se doit d'appliquer, témoignant de son professionnalisme et de son exemplarité.

Les principaux objectifs de ce Code sont :

- Instaurer en permanence une dynamique interne de transparence, d'échange et de dialogue.
- Asseoir sur des bases solides l'évolution et la modernisation des relations professionnelles au sein de l'ONDA et veiller à la protection de l'environnement.
- Être un facteur important dans l'appropriation, par tout le personnel de l'ONDA, des valeurs et objectifs communs, et ce, dans le cadre d'une vision partagée de la responsabilité et d'une perspective ambitieuse de croissance.



NOS PRINCIPES

Ce Code invite l'ONDA à adopter, soutenir et appliquer dans sa sphère d'influence, un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'Homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.

Les principes de ce Code sont les suivants :

- Inviter Les collaborateurs à promouvoir et à respecter la protection des droits de l'Homme dans leur sphère d'influence et veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'Homme ;
- Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement et entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en la matière ;
- Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ;
- Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.



NOS VALEURS

Nos valeurs fondamentales guident nos comportements et servent de fondements aux décisions que nous prenons. Dans tout ce que nous entreprenons à l'ONDA, nous adoptons et incarnons les valeurs suivantes :

- **Respect** : Agir avec considération, courtoisie, honnêteté, écoute et respect à l'égard de l'autre.
- **Esprit d'Equipe** : Travailler ensemble pour une réussite collective en toute transparence et avec une attention particulière au respect de la dignité et de la vie personnelle des collaborateurs.
- **Transparence** : Eviter Toute forme d'opacité dans nos actes au quotidien.
- **Loyauté** : Se comporter en tout temps envers l'ONDA d'une manière loyale et diligente qui protège ses intérêts. Eviter tout agissement et toute déclaration publique susceptible de ternir l'image ou la réputation de l'ONDA.
- **Intégrité** : Se conduire de manière honnête et juste et traiter de manière égale ses collaborateurs et partenaires.
- **Responsabilité** : S'acquitter de nos tâches avec loyauté, professionnalisme, efficacité, efficience et objectivité.
- **Excellence** : S'inscrire en permanence dans la quête de la performance et jouir d'une exemplarité managériale.



REGLES GENERALES DE BONNE CONDUITE

■ I- Principes respectes par l'Office National des Aéroports

■ I. 1. Responsabilités vis-à-vis des Fournisseurs et des Concessionnaires :

L'ONDA se soumet aux Lois en vigueur et à ses règlements des achats et des concessions afin de garantir une concurrence saine dans la sélection en toute transparence de ses fournisseurs et de ses concessionnaires.

L'ONDA impose à ses fournisseurs, concessionnaires et autres partenaires de se conformer et de respecter ses règles de déontologie pour éviter tout risque de fraude et de corruption et œuvre pour la protection de la propriété intellectuelle et le respect de la confidentialité.

L'ONDA s'interdit de fausser, directement ou indirectement, le libre jeu de la concurrence dans toutes ses transactions commerciales. Il garantit l'égalité le traitement de ses partenaires commerciaux en bannissant tout abus de pouvoir ou rétention d'information.

■ I. 2. Responsabilités vis-à-vis des Clients :

L'ONDA, entreprise de service, place la satisfaction de ses clients au centre de ses préoccupations.

L'ONDA est déterminé à offrir des prestations de qualité et à construire une relation client forte, empreinte d'éthique, d'intégrité, d'honnêteté et de professionnalisme.

L'ONDA évalue la performance de ses services par un système d'écoute de ses clients pour mieux répondre à leurs besoins et anticiper leurs attentes.

L'ONDA s'engage à promouvoir la culture qualité et à s'inscrire avec ses partenaires dans une démarche d'amélioration continue.



REGLES GENERALES DE BONNE CONDUITE

■ 1. 3. Responsabilités vis-à-vis des collaborateurs

Les Collaborateurs doivent contribuer à l'essor et à l'amélioration de l'image de l'ONDA en préconisant la synergie et l'esprit d'équipe, en faisant valoir leurs idées et en adhérant aux normes les plus élevées de qualité de service et d'intégrité.

Respect de la législation du travail

L'ONDA conscient de l'importance de son Capital Humain, mobilise tous les moyens à même de permettre à ses collaborateurs d'accomplir leur mission dans les meilleures conditions, et ce, dans le respect strict du code du travail et de son statut du personnel.

Egalité des chances

L'ONDA lutte contre toute forme de discrimination basée notamment sur les opinions politiques ou philosophiques, les activités syndicales, le sexe, le handicap, l'âge et l'origine sociale.

L'ONDA garantit l'égalité des chances en matière de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération, de mobilité interne et d'évolution professionnelle. Seules compétence, expérience et aptitudes personnelles sont prises en considération.

L'ONDA veille à l'exercice de l'autorité hiérarchique sans porter atteinte à la dignité et à l'autonomie du collaborateur.

Santé-sécurité

L'ONDA exige que chaque collaborateur exerce son activité professionnelle dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène et de santé.

A ce titre, l'ONDA veille à la conformité des activités exercées aux règles en vigueur en matière d'hygiène, de santé et de sécurité sur ses sites ou par ses partenaires.

L'ONDA observe toutes les lois et textes réglementaires en vigueur destinés à prévenir les risques professionnels et à promouvoir un environnement de travail sain et sûr.



REGLES GENERALES DE BONNE CONDUITE

■ II- Principes respectés par les collaborateurs

Tous les collaborateurs s'engagent à respecter les principes suivants :

■ II. 1. Respect des lois et des réglementations :

Chaque collaborateur doit se conformer, en toutes circonstances, aux lois, normes et règlements qui lui sont applicables dans le cadre de ses activités professionnelles.

A l'occasion de leurs rapports professionnels avec les fournisseurs et les partenaires, les collaborateurs :

- Sont tenus à agir conformément aux intérêts de l'ONDA.
- Ne peuvent se livrer à des opérations personnelles à caractère commercial.

■ II. 2. Rapports entre collaborateurs et relations professionnelles :

Chaque collaborateur doit prohiber et condamner tout harcèlement moral ou sexuel et tout comportement de nature à créer un environnement de travail hostile. Il s'interdit tout écart de langage ou de comportement (tels les insultes, le langage grossier, les menaces, l'intimidation et les injures).

Chaque collaborateur, dans le cadre de ses relations professionnelles, est tenu de :

Veiller à l'émission de l'information nécessaire à la bonne exécution du travail et s'assurer en permanence de son exactitude et proscrire toute rétention d'information nécessaire au bon déroulement du travail ou tout refus de collaboration.

remettre un travail de qualité et dans les délais requis en s'assurant qu'il réponde aux attentes et besoins de ses collègues.

■ II. 3. Utilisation des Ressources Informatiques :

Chaque collaborateur est tenu :

- D'utiliser Les ressources informatiques et de communication mises à sa disposition par l'ONDA à des fins professionnelles.



REGLES GENERALES DE BONNE CONDUITE

- De respecter scrupuleusement la politique de sécurité informatique pour ne pas compromettre la fonctionnalité et la protection des systèmes informatiques. Il doit en toutes circonstances respecter les termes de la charte informatique de l'établissement.

■ II. 4. Protection du Patrimoine

Chaque collaborateur a le devoir de préserver les biens et les ressources de l'établissement tels que le mobilier, les installations, les équipements et les véhicules qui doivent être utilisés de manière responsable et appropriée et à des fins professionnelles et de prévenir toute dégradation de son environnement professionnel.

■ II.5. Communication et diffusion de l'information

Chaque collaborateur doit se soucier de la réputation de l'ONDA, contribuer à sa notoriété positive et véhiculer une bonne image de marque.

Chaque collaborateur combat la rumeur par l'utilisation des outils de communication interne mis à sa disposition. Il doit également s'abstenir de tout dénigrement public soit envers ses collègues ou envers l'établissement.

Pour toute communication vers l'extérieur (conférences, publications,...), les collaborateurs doivent être dûment autorisés. Cette communication doit se faire selon les standards les plus élevés d'éthique.

La communication avec les médias est faite par l'entité investie de cette responsabilité et après accord préalable de la Direction Générale.

Dans ses interactions personnelles dans les réseaux sociaux (Facebook, blogs, forums de discussion,...), un collaborateur peut faire état de son emploi à l'ONDA, de sa fonction mais ne peut publier des images liées à son travail ni discuter de l'ONDA. Il ne doit, en aucun cas ou circonstances utiliser les NTIC (photos, enregistrements, SMS,...) pour nuire à ses collègues ou partenaires.

■ 11.6. Confidentialité

Chaque collaborateur s'engage à protéger les informations personnelles, financières et autres à caractère sensible ou non, recueillies ou conservées par l'ONDA concernant ses collègues ou les clients et fournisseurs de l'ONDA. Il doit protéger tout document confidentiel qualifié en tant que tel et s'interdire de divulguer des informations confidentielles qu'il peut détenir en raison de sa fonction ou incidemment en raison de son appartenance à l'ONDA. Tout collaborateur se doit de ne divulguer l'information que si elle est rendue publique pour éviter tout délit d'initié.

Il s'engage également à respecter le devoir de confidentialité même après son départ de l'Office.

■ 11.7. Conflits d'intérêts

Chaque collaborateur a l'obligation d'éviter :

- Tout conflit d'intérêts lorsqu'il est amené à participer à la sélection d'un client, d'un fournisseur ou tout autre partenaire.
- Toute situation où ses intérêts personnels ou financiers entreraient en conflit avec ceux de l'ONDA.

■ 11.8. Protection de l'environnement

Tous les collaborateurs sont invités expressément à respecter et à minimiser l'impact de leurs activités sur l'environnement.

Les collaborateurs doivent adopter les bonnes pratiques et les comportements visant à éviter tout gaspillage d'énergie ou de ressources naturelles et ce, par la mise en place un processus d'amélioration continue de gestion et de maîtrise des impacts environnementaux de son activité.

■ II.9. Lutte contre la corruption, cadeaux et autres avantages :

Chaque collaborateur doit s'engager pleinement dans la lutte contre la corruption sous toutes ses formes.

Chaque collaborateur doit s'interdire de solliciter ou accepter tout avantage ou cadeau de nature à impacter et influencer son impartialité, et doit adopter à cet égard une totale transparence en dénonçant tout acte ou toute tentative de corruption.

■ II.9.1. Cadeaux et faveurs :

Un conflit d'intérêts survient quand un collaborateur sollicite ou accepte directement ou indirectement un cadeau ou une faveur d'une personne ou d'une entreprise qui entretient ou pourrait entretenir des relations d'affaires avec elle en qualité de client, de fournisseur, de partenaire ou de co-contractant.

Dans ce contexte, les termes « cadeaux » et « faveurs » désignent tout service, tout prêt, toute réduction ou somme d'argent ainsi que tout article de valeur offert à titre gracieux. Ils ne visent pas les objets promotionnels de valeur symbolique que les entreprises utilisent habituellement, les repas d'affaires ordinaires ni les divertissements raisonnables correspondant aux coutumes du milieu, dans la mesure où il s'agit d'événements sporadiques.

■ II.9.2. Commissions :

Les collaborateurs n'acceptent jamais de commissions quand, dans le cadre d'une entente de services, ils recommandent à un client un logiciel, du matériel ou tout autre équipement d'un fournisseur externe.

■ II.9.3. Détournement de débouchés :

Un conflit d'intérêts se produit quand, sans que l'ONDA soit au courant ou ait donné son accord, un collaborateur s'approprie ou détourne au profit d'une autre personne ou d'une autre entreprise les retombées d'un projet commercial ou d'une occasion de développement possible ou avérée dont il a eu connaissance ou qu'il a contribué à développer dans le cadre de son travail.

■ II.9.4. Passe-droit :

Les collaborateurs ne perçoivent jamais de contre partie de la part des entreprises ou de leurs représentants pour obtenir les contrats, marchés et bons de commande.



MISE EN APPLICATION

Il incombe, tout particulièrement, aux dirigeants de l'ONDA de donner l'exemple à l'ensemble des collaborateurs en adhérant à des normes élevées de conduite professionnelle. Il leur revient aussi d'assurer l'application des principes et valeurs décrits dans ce Code et dans les autres directives de l'ONDA. Ils sont notamment chargés des responsabilités suivantes :

a/. Diffusion du Code : Il est du devoir des dirigeants de l'ONDA de s'assurer que tous les collaborateurs ont reçu un exemplaire du Code, comprennent ses dispositions et s'y conforment.

b/. Soutien : Les dirigeants de l'ONDA doivent offrir de l'aide et des explications à tout collaborateur qui a des questions ou des doutes ou fait face à une situation difficile. Ils ont aussi la responsabilité de prodiguer promptement des conseils aux collaborateurs dont la conduite contrevient au Code.

c/. Application : Lorsqu'un collaborateur enfreint le Code, son Directeur hiérarchique se doit de prendre rapidement des mesures énergiques, en concertation avec la Direction Générale ou son représentant désigné à cet effet. Si un dirigeant sait qu'un collaborateur s'apprête à transgresser le Code et s'abstient d'agir, le dirigeant sera tenu solidairement responsable de l'infraction.

Tout Collaborateur se trouvant confronté à un manquement au Code, ayant une incidence directe ou indirecte sur les activités et les intérêts de l'ONDA est tenu de le signaler et est invité à :

Contacter **son** supérieur hiérarchique direct ;

Ou

S'adresser au **Correspondant Code** ;

Ou

Informer la Direction du Capital Humain .

Si le collaborateur signale un fait grave, une enquête sera menée et les mesures qui s'imposent seront prises.



COMITE D'ETHIQUE ET DE BONNE CONDUITE

Une instance permanente dénommée « comité d'éthique et de bonne conduite » est instituée, au sein de l'Office National des Aéroports. Ses attributions, sa composition et ses modalités de fonctionnement sont fixées ci-après :

■ Attributions :

- Donner son avis sur toute question d'ordre éthique dont il est saisi ;
- Valider les procédures d'application des dispositions du code ainsi que les amendements y afférents ;
- Statuer sur les affaires qui lui sont soumises.

■ Composition :

Ce comité sera présidé par le Directeur Général de l'Office National des Aéroports. Les membres seront désignés par décision directoriale.

Le comité peut faire appel à toute personne dont la contribution est jugée utile.

■ Secrétariat et Fréquence des réunions du comité :

Le secrétariat et la coordination des travaux du comité sont assurés par la Direction Capital Humain qui établit et conserve les Procès verbaux des réunions du comité.

Le comité peut être saisi pour toute question se rapportant à l'éthique au sein de l'Office. Il se réunit une fois par an et autant de fois que c'est nécessaire, à l'initiative de son président.

Le comité présente une fois par an un rapport sur les manquements aux dispositions du code.



LES 7 POINTS CLÉ À RETENIR

- Nous nous inscrivons dans une démarche de conformité légale dans tous les domaines de nos interventions et en toutes circonstances ;
- Nous œuvrons pour consolider une culture d'intégrité, de responsabilité et de performance ;
- Nous favorisons l'esprit d'équipe, le professionnalisme et le développement d'une culture d'entreprise entre les collaborateurs ;
- Nous veillons au respect des règles de sécurité, d'hygiène et de santé dans le lieu de travail ;
- Nous nous engageons à améliorer sans cesse la qualité des services prestés aux clients ;
- Nous sommes soucieux de l'image de marque de notre établissement ;
- Nous veillons à la préservation de l'environnement.

Office National Des Aéroports
Siège Social : Aéroport Mohammed V, Nouaceur
www.onda.ma



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports